

EN004052

RAPPORT D'ENQUÊTE

Accident grave survenu le 27 novembre 2014 à un travailleur de la compagnie Services MRO inc. lors de travaux de nettoyage de gouttières d'une résidence située sur l'avenue Maplewood à Montréal

Direction régionale de Montréal 3

Inspectrices :

_____ **Carole Grenon**

_____ **Julie Boucher, ing.**

Date du rapport : 1^{er} mai 2015

Rapport distribué à :

- Monsieur « A », (.....), Services MRO inc.
- Dr Richard Massé, directeur de la santé publique – Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

<u>1</u>	<u>RÉSUMÉ DU RAPPORT</u>	<u>1</u>
<u>2</u>	<u>ORGANISATION DU TRAVAIL</u>	<u>3</u>
2.1	STRUCTURE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT	3
2.2	ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	3
2.2.1	MÉCANISMES DE PARTICIPATION	3
2.2.2	GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ	3
<u>3</u>	<u>DESCRIPTION DU TRAVAIL</u>	<u>5</u>
3.1	DESCRIPTION DU LIEU DE TRAVAIL	5
3.2	DESCRIPTION DU TRAVAIL À EFFECTUER	5
<u>4</u>	<u>ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE</u>	<u>7</u>
4.1	CHRONOLOGIE DE L'ACCIDENT	7
4.2	CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES	7
4.2.1	DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS ET DU MATÉRIEL UTILISÉS LORS DE L'ACCIDENT	7
4.2.2	TÉMOIGNAGES RECUEILLIS ET CONSTATATIONS	9
4.2.3	LOIS, RÈGLEMENTS ET NORMES	10
4.3	ÉNONCÉS ET ANALYSE DES CAUSES	13
4.3.1	LE TRAVAILLEUR QUI EFFECTUE LE NETTOYAGE DES GOUTTIÈRES EN BORDURE DU TOIT PERD L'ÉQUILIBRE ET FAIT UNE CHUTE D'ENVIRON 8 MÈTRES.	13
4.3.2	LA MÉTHODE UTILISÉE PAR LE TRAVAILLEUR POUR NETTOYER LES GOUTTIÈRES À PARTIR DU TOIT EST DANGEREUSE PUISQU'ELLE L'OBLIGE À SE POSITIONNER EN BORDURE DU TOIT.	13
<u>5</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>15</u>
5.1	CAUSES DE L'ACCIDENT	15
5.2	AUTRES DOCUMENTS ÉMIS LORS DE L'ENQUÊTE	15
<u>ANNEXES</u>		
ANNEXE A :	Liste des accidentés ou Accidenté	16
ANNEXE B :	Liste des témoins et des autres personnes rencontrées	17
ANNEXE C :	Références bibliographiques	18

SECTION 1**1 RÉSUMÉ DU RAPPORT****Description de l'accident**

Le 27 novembre 2014, vers 15 h, une équipe de deux travailleurs employés par l'entreprise Services MRO inc. s'affaire à nettoyer les gouttières d'une résidence privée. Alors qu'il effectue à partir du toit le nettoyage des gouttières de la façade arrière de la résidence, un des travailleurs fait une chute d'environ 8 mètres.

Conséquences

Le travailleur subit des blessures multiples.



Photo 1 : Reconstitution illustrant la chute du travailleur (source : SPVM)



Photo 2 : Lieu de la chute du travailleur (source : CSST)

Abrégé des causes

L'enquête a permis d'identifier deux causes à l'origine de l'accident :

- Le travailleur qui effectue le nettoyage des gouttières en bordure du toit perd l'équilibre et fait une chute d'environ 8 mètres.
- La méthode utilisée par le travailleur pour nettoyer les gouttières à partir du toit est dangereuse puisqu'elle l'oblige à se positionner en bordure du toit.

Mesures correctives

À la suite des constatations réalisées sur les lieux de l'accident le 27 novembre 2014, l'inspecteur de la CSST ordonne l'arrêt des travaux de nettoyage de gouttières faits à partir du toit et consigne cette décision au rapport d'intervention RAP9092816.

Suivant cette décision, l'employeur informe ses travailleurs qu'il est interdit de monter sur les toits et affiche cette directive à la vue des travailleurs dans les locaux de l'établissement.

Le présent résumé n'a pas comme tel de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête, ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il ne remplace aucunement les diverses sections du rapport d'enquête qui devrait être lu en entier. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.

SECTION 2

2 ORGANISATION DU TRAVAIL

2.1 Structure générale de l'établissement

L'établissement est une entreprise classée dans le secteur d'activité économique 21 « Autres services commerciaux et personnels ». Cette entreprise offre des services de lavage et de désembuage de vitres, de réparation, d'inspection et de nettoyage de gouttières, de nettoyage de tapis, de nettoyage sous pression de surfaces extérieures et d'installation de lumières de Noël. Les services sont offerts à des particuliers et à des entreprises.

Le « » de l'entreprise est M. « A » et le « » est M. « B ». L'employeur et M. « B » gèrent la main-d'œuvre et l'organisation du travail.

Le nombre de travailleurs varie en fonction de la saison et des contrats. Au moment de l'évènement accidentel, l'entreprise employait 12 travailleurs, dont 5 chefs d'équipe. L'horaire de travail débute vers 8 h 15 et se termine vers 16 h 30. Les chefs d'équipes effectuent les mêmes tâches que les travailleurs en plus de former les nouveaux travailleurs.

2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail

2.2.1 Mécanismes de participation

Les mécanismes de participation se limitent au signalement des problématiques de santé et de sécurité rencontrées sur les lieux de travail que rapportent les travailleurs à leur employeur.

Il n'y a pas de comité de santé et de sécurité.

2.2.2 Gestion de la santé et de la sécurité

Lors de l'embauche, l'employeur remet au travailleur un manuel de formation, un contrat de travail et les règles de conduite.

Dans le manuel de formation, en plus de la description des différentes tâches à effectuer et des différents équipements à utiliser pour les accomplir, on présente les techniques sécuritaires à appliquer lors de l'utilisation d'une échelle. Les informations de cette section font référence au guide « Travail en hauteur. La sécurité avec les échelles et les escabeaux » élaboré par l'Association sectorielle paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur des affaires sociales (ASSTSAS).

La formation des nouveaux travailleurs se fait par jumelage avec un chef d'équipe. La durée de la formation varie en fonction des compétences des travailleurs et de leur expérience de travail antérieure.

Dans le document « Règles de conduite de l'employé », il est notamment écrit que « Tout accident de travail qui implique ou non un arrêt de travail doit être déclaré immédiatement à la direction afin d'enclencher les démarches appropriées ».

Des équipements de protection individuelle tels que des harnais, des bottes de sécurité et des gilets de visibilité sont fournis aux travailleurs en fonction des tâches à accomplir et du lieu où s'effectue le travail.

(.....) travailleurs ont suivi une formation pour l'utilisation d'une nacelle élévatrice avec une firme spécialisée. Selon la description du contenu de la formation, les objectifs sont établis en vertu de la norme ACNOR B354.4-02 portant sur les plateformes de travail automotrices à bras articulé. Des attestations de formation pour nacelle élévatrice ont été transmises aux travailleurs.

Aucune supervision des travailleurs n'est effectuée par M. « A » ou par M. « B » sur les lieux de travail.

SECTION 3

3 DESCRIPTION DU TRAVAIL

3.1 Description du lieu de travail

Il s'agit d'une résidence de deux étages située sur l'avenue Maplewood à Montréal. Cette résidence comporte une toiture, recouverte de bardeaux asphaltés, dont les angles d'inclinaison varient de 20 à 30 degrés. La pente du toit à l'endroit à partir duquel le travailleur a chuté est de 20 degrés. Le toit est situé à environ 8 mètres du sol et à environ 6 mètres de la terrasse. L'entrée de garage est en pavé uni. Ce pavé uni se poursuit jusqu'à l'escalier situé à l'arrière de la maison. Le jour de l'accident, il n'y a pas eu de précipitations.

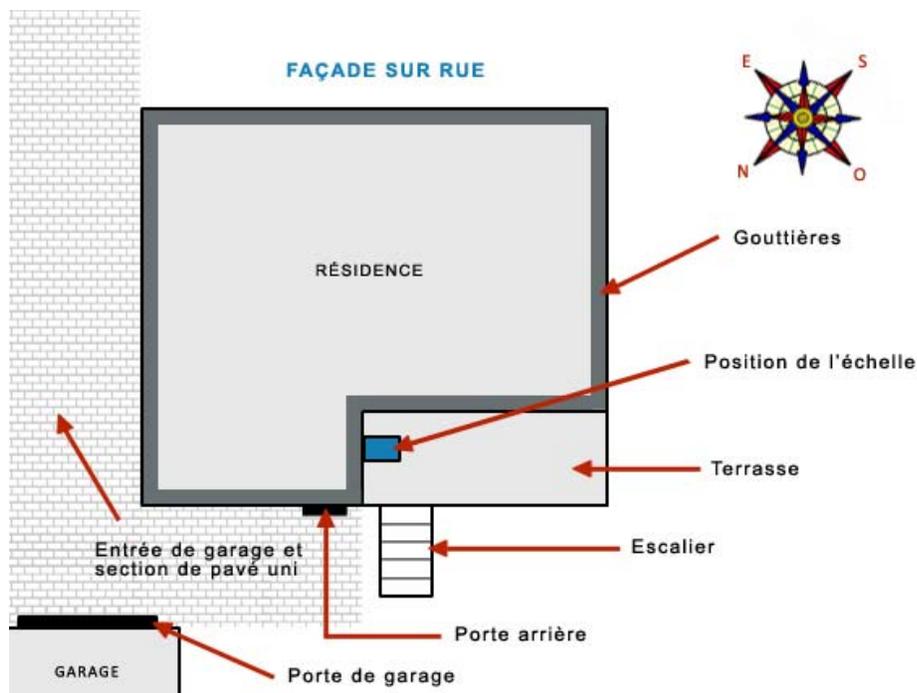


Figure 1 : Plan d'aménagement de la maison (source : CSST)

3.2 Description du travail à effectuer

Au début de leur quart de travail, les travailleurs se rendent à l'entreprise afin d'y recevoir la liste des contrats à effectuer durant la journée. Si un équipement spécifique est nécessaire, celui-ci est indiqué au contrat. Chacune des équipes de travail quitte l'entreprise à bord d'un véhicule contenant les équipements nécessaires pour la journée.

Selon la procédure en vigueur chez l'employeur, pour un contrat de nettoyage de gouttières à l'aide d'un camion élévateur à nacelle, un travailleur prend place dans la nacelle et retire les feuilles des gouttières. Il contrôle son déplacement à l'aide des manettes situées à l'intérieur du panier de la nacelle. L'autre travailleur reste au sol, surveille les travaux et assiste au besoin le travailleur qui est dans la nacelle. L'équipe effectue le nettoyage de toutes les gouttières

accessibles à l'aide de la nacelle. Les gouttières inaccessibles sont habituellement nettoyées une journée subséquente à l'aide d'une échelle. Afin d'optimiser l'utilisation du camion élévateur à nacelle, dont il est le propriétaire, l'employeur a l'habitude de regrouper les contrats devant être réalisés à l'aide de la nacelle et d'assigner ces contrats à une équipe de travail.

Le 27 novembre 2014, l'employeur a planifié qu'une équipe de deux travailleurs effectuerait des contrats de nettoyage de vitres et de gouttières exclusivement à l'aide du camion élévateur à nacelle. Pour réaliser l'un de ces contrats, l'équipe se rend à une résidence privée située sur l'avenue Maplewood afin de nettoyer les gouttières. Sur les lieux, une tâche non planifiée s'ajoute. La propriétaire de la résidence demande à M. « C » (ci-après nommé « le travailleur ») de vérifier le bon fonctionnement d'une gouttière située à l'arrière de la résidence. Alors que M. « D » (ci-après nommé « ») est à bord de la nacelle pour effectuer le travail demandé par l'employeur, le travailleur utilise une échelle pour monter sur le toit afin de nettoyer les gouttières de la façade arrière de la maison et afin de procéder à la vérification demandée par la propriétaire.

SECTION 4

4 ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE

4.1 Chronologie de l'accident

Le 27 novembre 2014, M. « D » et le travailleur se présentent à l'entreprise Services MRO inc. vers 8 h 15. Ils reçoivent la liste des contrats de travail à effectuer durant la journée. Ils prennent le matériel nécessaire et quittent les lieux à bord d'un camion élévateur à nacelle.

Entre 9 h et 15 h, ils nettoient des vitres chez 3 clients.

Vers 15 h, le travailleur et M. « D » arrivent à la résidence de l'avenue Maplewood, située à Montréal. En arrivant sur les lieux, le travailleur a une conversation téléphonique avec M. « A » qui lui confirme que seules les gouttières accessibles à partir de la nacelle doivent être nettoyées. M. « D », quant à lui, commence, à partir de la nacelle, le nettoyage des gouttières situées à l'avant et du côté nord-est de la résidence.

Vers 15 h 15, la propriétaire de la résidence explique au travailleur qu'il y a un problème de formation de glace dans une section de gouttières située à l'arrière et lui demande s'il peut en vérifier le bon fonctionnement. Le travailleur informe la propriétaire qu'il procèdera à la vérification demandée. Le travailleur positionne une échelle sur la terrasse arrière, monte sur le toit et nettoie les gouttières de la façade arrière en se déplaçant sur le toit.

Vers 15 h 45, M. « D » termine le nettoyage de la gouttière du côté nord-est et descend de la nacelle. Il en informe le travailleur et lui offre de continuer à l'arrière à la nacelle. Le travailleur qui est toujours sur le toit lui répond que ce n'est pas nécessaire, car il a presque terminé. M. « D » s'assoit dans le camion et attend.

Vers 16 h, au moment où le travailleur est situé sur la toiture de la façade arrière, il chute. M. « D » assis dans le camion entend un bruit. Il sort du camion et se dirige vers l'arrière de la résidence. Il constate que le travailleur git au sol et qu'il est inconscient. Il appelle les services d'urgence. Les ambulanciers arrivent sur les lieux quelques minutes plus tard et prennent en charge le travailleur blessé.

4.2 Constatations et informations recueillies

4.2.1 Description des équipements et du matériel utilisés lors de l'accident

Camion élévateur à nacelle :

Il s'agit d'un camion de marque Ford, modèle Econoline, année 2006, sur lequel est installée une échelle télescopique avec une nacelle isolée de modèle RH38D dont le fabricant est Robert Hydraulique inc. Ce camion élévateur à nacelle a une hauteur de travail d'environ 12 mètres.



Photo 3 : Camion élévateur à nacelle (source : CSST)

Échelle :

Il s'agit d'une échelle à coulisse en aluminium de 7,3 mètres (24 pieds).

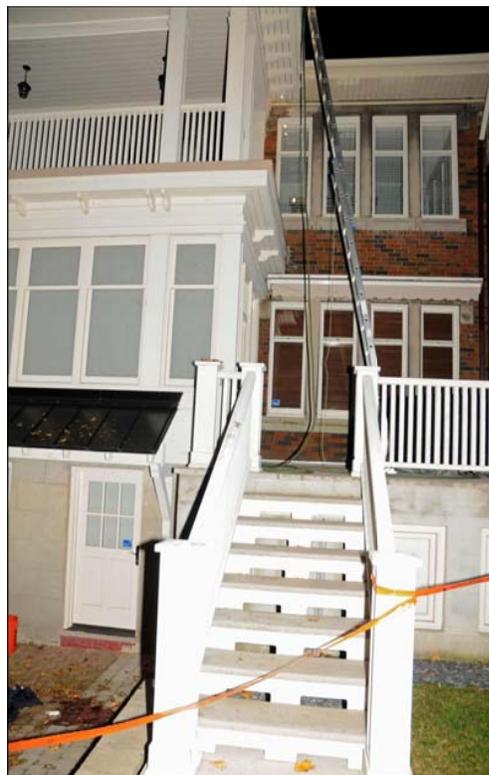


Photo 4 : Échelle à coulisse (source : SPVM)

Cuillère :

Il s'agit d'une cuillère de plastique utilisée pour retirer les feuilles des gouttières.



Photo 5 : Cuillère (source : CSST)

4.2.2 Témoignages recueillis et constatations

Différentes méthodes de travail peuvent être utilisées pour nettoyer les gouttières. Les feuilles peuvent être retirées manuellement, à l'aide d'une cuillère ou des mains, puis placées dans un seau. Elles peuvent aussi être aspirées à l'aide d'un aspirateur placé au sol. L'aspirateur, muni d'un tuyau rigide, a pour avantage de permettre au travailleur de ne pas travailler en hauteur. Le nettoyage manuel donne toutefois un meilleur résultat.

Lorsque les feuilles sont retirées manuellement, une échelle ou une nacelle peut être utilisée afin d'accéder aux gouttières.

Un travailleur peut être appelé à vérifier le bon fonctionnement d'une gouttière lorsqu'une anomalie est relevée par un client.

Le camion élévateur à nacelle peut servir pour le nettoyage de vitres, le nettoyage de gouttières et l'installation de lumières de Noël. C'est le travailleur qui prend place dans la nacelle qui s'occupe de son déplacement à l'aide des commandes.

Des échelles de longueur variant entre 7,3 mètres (24 pieds) et 11 mètres (36 pieds) sont disponibles à l'entreprise. Les échelles sont sélectionnées et placées dans le véhicule avant le départ de l'établissement en fonction des types de contrats planifiés pour la journée.

Pour le nettoyage de gouttières à l'aide d'une échelle, le travailleur la positionne sur le sol en suivant les instructions reçues en formation. Il monte dans l'échelle et nettoie la section de gouttières qui lui est accessible. Ensuite, il descend et repositionne l'échelle afin d'atteindre une autre portion de gouttières. Afin d'éviter de monter et de descendre de l'échelle ainsi que de la repositionner, il est commun que les travailleurs montent sur le toit à l'aide de l'échelle et nettoient les gouttières à partir du toit. Cette technique, qui

permet d'exécuter le travail plus rapidement, est utilisée par les chefs d'équipe et les travailleurs lorsqu'ils jugent que le toit n'est pas trop pentu et qu'il y a absence de neige et de grands vents. Pour ce faire, le travailleur s'assoit sur les fesses avec les jambes croisées, face à la gouttière, et il se penche vers l'avant pour en effectuer le nettoyage. Il se déplace progressivement en bordure du toit le long de la gouttière.

C'est le travailleur lui-même qui détermine s'il se sent suffisamment à l'aise pour faire le travail à partir du toit; cette façon de faire ne lui est pas imposée par l'employeur. Bien que cette pratique soit courante, l'employeur mentionne qu'il est interdit pour ses travailleurs de monter sur les toits. Il est à noter que cette technique ne fait pas partie du manuel de formation et qu'aucune directive officielle de l'employeur n'interdit cette pratique. Les travailleurs mentionnent qu'aucune supervision sur les lieux de travail n'est effectuée. Aucun équipement de protection individuel antichute n'est fourni par l'employeur à l'exception de celui utilisé dans la nacelle.

Lorsqu'un travailleur vérifie le bon fonctionnement d'une gouttière, il doit tout d'abord la nettoyer. Par la suite, à l'aide d'un boyau d'arrosage, il doit faire couler de l'eau dans cette dernière et observer s'il y a une fuite.

4.2.3 Lois, règlements et normes

Selon la Loi sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1) (LSST) :

51. *L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :*

1° s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;

3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;

9° informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.

Selon le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r-13) (RSST) :

25. Conformité à la norme: *Toute échelle portative et tout escabeau utilisés sur un lieu de travail doivent être conformes à la norme Échelles portatives, CAN3-Z11-M81.*

Toutefois, les échelles portatives et les escabeaux en usage le 2 août 2001 peuvent également être utilisés, s'ils sont en bon état et s'ils sont conformes à la norme Portable Ladders, ACNOR Z11-1969.

Le présent article ne s'applique pas aux escabeaux de verger à 3 montants.

26. Conditions d'utilisation: *Toute échelle portative doit notamment :*

- 1° reposer sur une base solide et prendre appui, au sommet, sur ses 2 montants;*
- 2° être maintenue fermement en position par une ou plusieurs personnes, si elle n'est pas fixée solidement et si sa longueur est égale ou supérieure à 9 m;*
- 3° être installée à l'abri de tout choc ou glissement qui risquerait de la déséquilibrer;*
- 4° lorsqu'elle n'est pas fixée solidement, être inclinée de façon telle que la distance horizontale entre le pied de l'échelle et le plan vertical de son support supérieur soit approximativement entre le quart et le tiers de la longueur de l'échelle entre ses supports;*
- 5° si elle est utilisée comme moyen d'accès :*
 - a) être solidement fixée en place;*
 - b) dépasser le palier supérieur d'au moins 900 mm;*
 - c) avoir un espace libre d'au moins 150 mm à l'arrière des échelons;*
- 6° être placée de façon telle qu'il y ait un espace libre suffisant à sa base pour y permettre un accès sécuritaire.*

Selon la norme CSA Z11-12, Échelles portatives :

L'article 10.4.2, *Positions de montée et de travail*, mentionne notamment que :

L'utilisateur doit se tenir au centre des barreaux ou échelons quand il monte dans l'échelle ou y travaille. Il ne doit pas dépasser la hauteur limite indiquée sur l'étiquette.

L'utilisateur doit utiliser les trois points d'appui en tout temps ou un équipement antichute selon les règlements en vigueur.

Selon le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r-13) (RSST),

346. Dispositifs de protection contre les chutes : *Le port d'un harnais de sécurité est obligatoire pour tout travailleur exposé à une chute de plus de 3 m de sa position de travail, sauf si le travailleur est protégé par un autre dispositif lui assurant une sécurité équivalente ou par un filet de sécurité, ou lorsqu'il ne fait qu'utiliser un moyen d'accès ou de sortie.*

347. Harnais de sécurité: *Un harnais de sécurité doit être conforme à la norme Harnais de sécurité, CAN/CSA Z259.10-M90 et être utilisé avec l'un des systèmes suivants:*

- 1° *un absorbeur d'énergie auquel est relié un cordon d'assujettissement ne permettant pas une chute libre de plus de 1,2;*
- 2° *un enrouleur-dérouleur qui inclut un absorbeur d'énergie ou qui y est relié.*

L'absorbeur d'énergie doit être conforme à la norme Absorbeurs d'énergie pour dispositifs antichutes, CAN/CSA Z259.11-M92.

Le cordon d'assujettissement doit être conforme à la norme Ceintures de sécurité et cordons d'assujettissement, CAN/CSA-Z259.1-95.

L'enrouleur-dérouleur doit être conforme à la norme Dispositifs antichutes, descendeurs et cordes d'assurance, ACNOR Z259.2-M1979.

348. Point d'attache : *Le point d'attache du cordon d'assujettissement d'un harnais de sécurité doit être fixé de l'une ou l'autre des façons suivantes :*

- 1° *ancré à un élément ayant une résistance à la rupture d'au moins 18 kN;*
- 2° *attaché à un coulisseau conforme à la norme Dispositifs antichutes, descendeurs et cordes d'assurance, ACNOR Z259.2-M1979;*
- 3° *attaché à un système de corde d'assurance horizontale et d'ancrages, conçu par un ingénieur, ainsi qu'en fait foi un plan ou une attestation disponible sur les lieux mêmes du travail.*

349. Corde d'assurance verticale: *Une corde d'assurance verticale doit :*

- 1° *être conforme à la norme Dispositifs antichutes, descendeurs et cordes d'assurance, ACNOR Z259.2-M1979;*
- 2° *être utilisée par une seule personne;*
- 3° *avoir une longueur inférieure à 90 m;*
- 4° *être fixée à un ancrage individuel ayant une résistance à la rupture d'au moins 18 kN;*
- 5° *être protégée de manière à ne pas entrer en contact avec une arête vive;*
- 6° *être exempte de nœuds, d'épissures, sauf aux extrémités de la corde, et d'imperfections.*

Aux fins de l'application du paragraphe 6, on entend par «épissures», des fils d'une corde qui sont entrelacés pour former une boucle à l'extrémité de la corde.

4.3 Énoncés et analyse des causes

4.3.1 Le travailleur qui effectue le nettoyage des gouttières en bordure du toit perd l'équilibre et fait une chute d'environ 8 mètres.

Le fait de nettoyer des gouttières en étant sur un toit en pente de 20 degrés face au vide expose le travailleur à une chute, car son centre de gravité est en bordure du toit. Son travail l'oblige à se pencher vers l'avant afin d'atteindre le fond de la gouttière avec la cuillère. La cause de la perte d'équilibre du travailleur est inconnue ainsi que la position qu'il occupait au moment de l'accident; il a pu glisser ou trébucher lors d'un déplacement, tenter de rattraper un objet qui tombe ou faire un faux mouvement.

Cette cause est retenue.

4.3.2 La méthode utilisée par le travailleur pour nettoyer les gouttières à partir du toit est dangereuse puisqu'elle l'oblige à se positionner en bordure du toit.

Afin de répondre à la demande de la propriétaire, le travailleur accepte de nettoyer les gouttières de la façade arrière de la maison et d'en vérifier le bon fonctionnement. Pour accéder au toit, le travailleur positionne l'échelle sur la terrasse. Une fois sur la toiture, il opte pour la méthode de travail qui consiste à s'asseoir en bordure de la gouttière pour en retirer les feuilles. Il est à noter que la longueur de l'échelle n'est pas suffisante pour accéder aux gouttières arrière à partir du sol, sauf pour la section située au-dessus de la terrasse.

Le nettoyage des gouttières à partir du toit, bien que ne faisant pas partie des méthodes de travail de l'employeur, et bien que ce dernier mentionne que les travailleurs ne montent pas sur les toits, est une pratique courante. Cette méthode est dangereuse, car les travailleurs s'exposent à un risque de chute de la toiture. L'accident le démontre bien.

S'il avait assumé correctement l'obligation de superviser ses travailleurs, l'employeur aurait constaté qu'ils montaient sur les toits. Ce constat lui aurait permis de se positionner clairement par rapport à cette pratique; il aurait été en mesure d'interdire à ses travailleurs de monter sur les toits et de s'assurer que la directive soit connue et respectée de tous. Si, dans certaines circonstances, cette méthode était la seule possible et que les travailleurs devaient la privilégier, l'employeur aurait dû déterminer les moyens de protection à mettre en place par les travailleurs afin de se protéger d'un danger de chute, conformément aux exigences des articles 346 à 349 du RSST.

La méthode privilégiée par l'employeur pour accéder aux gouttières, à savoir l'utilisation d'une nacelle avec le port d'un harnais, est sans contredit la plus adéquate. Lorsque cette méthode ne peut être utilisée en raison de l'aménagement du lieu de travail, l'employeur privilégie le travail à l'échelle.

Une échelle peut être utilisée si les conditions d'utilisation énumérées à l'Article 26 du RSST sont respectées ainsi que la norme CSA Z11-12 portant sur les échelles portatives. Cette norme stipule que l'utilisateur doit se tenir au centre des barreaux ou des échelons

lorsqu'il monte ou travaille dans l'échelle et qu'il doit utiliser les trois points d'appui en tout temps ou un équipement antichute selon les règlements en vigueur.

Cette cause est retenue.

SECTION 5

5 CONCLUSION

5.1 Causes de l'accident

L'enquête nous a permis de retenir les causes suivantes pour expliquer l'accident :

- Le travailleur qui effectue le nettoyage des gouttières en bordure du toit perd l'équilibre et fait une chute d'environ 8 mètres.
- La méthode utilisée par le travailleur pour nettoyer les gouttières à partir du toit est dangereuse puisqu'elle l'oblige à se positionner en bordure du toit.

5.2 Autres documents émis lors de l'enquête

Rapport d'intervention RAP09092816 : Le 27 novembre 2014, à la suite de l'accident, l'inspecteur interdit le nettoyage de gouttières à partir du toit.

ANNEXE A

Accidenté

Prénom, nom : M. « C »

Sexe : (.....)

Âge : (.....) ans

Fonction habituelle : (.....)

Fonction lors de l'accident : nettoyeur de gouttières

Expérience dans cette fonction : (.....)

Ancienneté chez l'employeur : (.....)

Syndicat : (.....)

ANNEXE B

Liste des témoins et des autres personnes rencontrées ou interrogées

- Monsieur « A »
- Monsieur « D »
- Monsieur « E »
- Monsieur « C », travailleur accidenté

ANNEXE C

Références bibliographiques

ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION. *Échelles portatives*, 4^e édition, Mississauga, Ont., CSA, 2013, ix, 52 p. (CSA Z11-12).

QUÉBEC. *Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, chapitre S-2.1, à jour 20 janvier 2015*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2015, 88 p.

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_2_1/S_2_1.html].

QUÉBEC. *Règlement sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, chapitre S-2.1, r.13, à jour au 2 septembre 2014*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2014, 132 p.

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/S_2_1/S_2_1R13.HTM].